

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PERSONNEL : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNE DE COURNON-D'AUVERGNE

Le Maire de la Commune de COURNON D'AUVERGNE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-19 ;
- **Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, il est nécessaire que la signature de certains actes et documents soit assurée par la Directrice des Ressources Humaines,

ARRETE

ARTICLE 1ER

Délégation de signature est donnée à Madame Sandra AUREL, Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Cournon-d'Auvergne, dans le cadre de ses attributions à l'effet de signer les documents suivants :

- Les demandes d'expertise médicale ;
- Les conventions de stage ;
- Les états individuels de frais de déplacement ;
- Les courriers de convocation aux expertises ;
- Les états de service pour les concours et examens ;
- Les attestations et certificats : supplément familial de traitement ; sécurité sociale ; cessation de cotisation IRCANTEC ; France Travail ; de travail ; de fin d'emploi ; d'éléments variables de paie ; de solde de congé ; de salaire, de fin de stage, certificats de cessation de paiement, certificats administratifs ...
- Les ouvertures et alimentation des Compte Epargne Temps ;
- Les demandes de remboursement de congé paternité ;
- Les feuilles de soins et enquêtes administratives dans le cadre des accidents de service et maladies professionnelles.

ARTICLE 2EME

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra AUREL, délégation de signature est donnée à Madame Jessica DUPONT, Adjointe à la Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Cournon-d'Auvergne, dans les mêmes termes.

ARTICLE 4EME

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

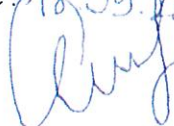
ARTICLE 5EME

Le présent arrêté sera transmis à :

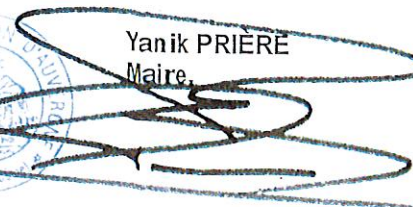
- Transmis à Madame la Préfète du Puy-de- Dôme ;
 - Publié sur le site internet de la commune ;
- et notifié à l'intéressée.

Fait à COURNON D'AUVERGNE, le 09/09/2026

Notifié à l'intéressée le :

18.09.2026


Signature de l'agent :



Yanik PRIÈRE
Maire